

RCS : TOULON Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 01056 Numéro SIREN : 793 821 810 Nom ou dénomination : 5N
--

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2022 sous le numéro de dépôt B2022/003450

5N

PA - 21 AVENUE DE MADRID

83870 SIGNES

0494328618



Etats Comptables et Fiscaux

31/05/2021



Bilan Simplifié

5N

Période du 01/06/20 au 31/05/21
Edition du 27/04/22
Devise d'édition EURO

ACTIF	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Exercice précédent
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	5 459		5 459	2 754
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	5 459		5 459	2 754

Stocks de mat. premières et approv.				
Stocks de marchandises				
Avances et acompt. versés sur comm.				
Créances clients et comptes rattachés	13 500		13 500	11 800
Autres créances	1 437		1 437	2 874
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilité	8 494		8 494	17 886
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	23 431		23 431	32 560

TOTAL GÉNÉRAL	28 890		28 890	35 314
----------------------	---------------	--	---------------	---------------

PASSIF	Montant net	Exercice précédent
Capital social ou individuel	1 500	1 500
Écarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	23 989	20 127
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(4 690)	3 861
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	20 798	25 489

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
---	--	--

Emprunts et dettes assimilées		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés		4 204
Autres dettes	8 092	5 622
Produits constatés d'avance		
DETTES	8 092	9 825

TOTAL GÉNÉRAL	28 890	35 314
----------------------	---------------	---------------

Société 5N
SAS au capital de 1 500 €

Siège social : Parc d'Activités – 21, Avenue de Madrid
83870 SIGNES
RCS 793 821 810

PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 4 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 Octobre à 11 heures 00 minutes

Les associés de la société « 5N », société par actions simplifiées au capital de 1500 €, dont le siège est sis au Parc d'Activités, 21 Avenue de Madrid – 83870 SIGNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro 793 821 810 se sont réunis au siège social de la société.

L'assemblée présidée par M. NANNONI Nicolas, président.

Le président constate que sont présents ou représentés :

- | | |
|---|------------------|
| - M.NANNONI Nicolas représentant | 50 parts |
| - M. NANNONI Daniel représentant | <u>100 parts</u> |
| - Total des parts présentes ou représentées | 150 parts |

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur les décisions à la majorité requise.

Le Président dépose un exemplaire de statuts à jour sur le bureau de l'assemblée.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- copie de la lettre de convocation
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale

Le président indique que ces documents ont été adressés ou présentés en mains propres aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte suivant :

NN

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021.
- Affectation des résultats après dotation de la réserve légale.
- Quitus de la gérance

Un échange de vues intervient, puis personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur la résolution figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire reconnaît comme régulière et valable la convocation utilisée et la tenue de la présente assemblée pour ce jour, heure et lieu, faite par la gérance dans les délais et les formes prescrits par la loi, et renonce à se prévaloir de toutes prohibitions ou nullités y relatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire reconnaît que chaque associé a été mis à même d'exercer son droit de communication spécialement attaché aux questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée, conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales, l'avoir effectivement exercé et avoir notamment une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir effectué la lecture du rapport de la gérance, le président demande l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés présents ou représentés constatent que la dotation de la réserve légale est déjà effective.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La perte réalisée d'un montant de 4 690 € est intégralement reportée sur l'exercice suivant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AN DN

SIXIEME RESOLUTION

Le président demande à ce que quitus lui soit donné pour sa gérance sur l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, pour effectuer toutes les formalités légales, partout ou besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé après lecture par la gérance et les associés présents.

Fait à Signes.
En 6 exemplaires,

Le 4 Octobre 2021

NANNONI Nicolas

NANNONI Daniel

